

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DRH 30 Adaptation des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adapter les épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission.

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 susvisée sont adaptées dans les conditions prévues par la présente délibération pour le déroulement du concours organisé en 2021 pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Article 2 : les dispositions de l'article 1^{er} s'appliquent dans les conditions suivantes.

Article 3 : Le C de l'article 3 de la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 susvisée est ainsi rédigé.

L'épreuve consiste en l'élaboration d'un projet de séquence d'enseignement en arts plastiques, destiné à des élèves de l'école élémentaire dans le cadre des programmes en vigueur de l'Education nationale, présenté ensuite devant le jury et suivi d'un entretien avec celui-ci.

En début d'épreuve, le candidat tire au sort, dans deux séries distinctes, un ou plusieurs termes liés au vocabulaire des arts plastiques ainsi qu'un document iconographique unique, et choisit parmi ces deux propositions celle qui doit servir de base à son travail.

A partir du choix fait par le candidat, il lui est demandé :

Pour la préparation de la séquence d'enseignement, de :

- mettre en évidence les liens entre les approches issues de l'analyse, le choix de transposition didactique et la proposition pédagogique ;
- privilégier et mettre en correspondance les compétences, les objectifs d'apprentissages et l'évaluation.
- préciser ce qui, pour des élèves déterminés, est de l'ordre de l'acquisition, du questionnement, de l'appropriation, de l'expérimentation, de l'expression.
- prévoir l'organisation générale, le dispositif, le déroulement, les éventuels liens, prolongements et progressions.

Pour la présentation devant le jury, de :

- savoir communiquer les propositions, les contenus, les arguments élaborés pendant le temps de préparation ;

- suivre un plan clair et rythmé.
- s'appuyer sur les techniques de l'exposé et les codes usuels de la classification.

Pour l'entretien avec le jury, de :

- prendre en compte les questions, remarques et suggestions du jury notamment sur l'intérêt et la faisabilité du projet ;
- montrer sa réactivité, sa vivacité et sa souplesse d'esprit ainsi que ses capacités de reformulation et de remise en question.
- faire ressortir sa motivation, ses qualités pédagogiques et sa capacité à exercer les missions d'un professeur de la ville de Paris dans la spécialité arts plastiques.
- étayer sa réflexion au regard du respect de la laïcité en école élémentaire, mis en exergue par le renforcement de la transmission des valeurs de la République à l'école.

Est interdit : l'usage de dictionnaires et de recueils iconographiques sur quelque support que ce soit.

Durée : préparation 45 minutes, présentation devant le jury 20 mn maximum, sortie du candidat 5 mn maximum, entretien avec le jury 20 minutes, coefficient 6.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO